

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 18 (1930)

Heft: 329

Buchbesprechung: Notre bibliothèque

Autor: J.V.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

notre revendication est vraiment frappante parmi toutes ces femmes, et pourtant toutes ne sont pas, loin de là, des suffragistes enrégimentées; beaucoup appartiennent à des organisations philanthropiques au programme extrêmement modéré, analogues à celles qui, chez nous, nous regardent, nous autres suffragistes, de très loin et avec une méfiance non déguisée. De plus, l'élément catholique, chez nous délibérément étranger, pour ne pas dire plus, au suffrage féminin, collabore activement là-bas à ces travaux, avec l'assentiment des autorités ecclésiastiques, plus compréhensives et sachant voir plus loin que celles de certains de nos cantons suisses. Nous tenons à insister spécialement sur ce point.

Et ensuite, ces Etats-Généraux nous ont donné beaucoup à penser sur la valeur de rapprochement de toutes ces femmes, de coordination de tous les efforts qu'elles représentent. Valeur qui dépasse certainement de beaucoup celle de l'action d'une Alliance de Sociétés féminines, parce qu'il ne s'agit pas ici d'affiliation organisée, mais de coopération temporaire sur un point donné; et que ce mode de faire, plus souple et plus large, permet d'atteindre des femmes, qui, pour des raisons d'ordre professionnel, religieux, politique, ne se rallieraient jamais à une organisation permanente. Une Alliance de Sociétés féminines ne peut que représenter les femmes membres des Sociétés qui lui sont affiliées; des Etats-Généraux groupent toutes les femmes du pays, dans une coopération étonnante d'amplitude. Ils sont sur le terrain national français ce qu'ont été sur le terrain cantonal les « Journées des Femmes » à Berne, à Lausanne, à Zurich, à Genève, « journées » qui partent d'un même point de vue et correspondent à un besoin analogue. L'expérience si heureuse en matière cantonale pourrait-elle être tentée chez nous en matière nationale aussi? et pourrions-nous avoir, non pas nos Etats-Généraux, mais notre Landsgemeine fédérale?...

Il est évident qu'ici surgit une grosse difficulté, celle que nous avons déjà signalée comme entrave à notre propagande suffragiste: la diversité de nos langues, de nos coutumes, de nos institutions, de nos législations. La difficulté de la diversité des langues, nous sommes habituées à en tenir compte dans nos Assemblées, grâce à d'expertes traductrices; mais les autres diversités, le fait que chaque fonction officielle porte presque dans chaque canton un titre différent, que l'accès à chaque poste varie suivant les règlements d'un canton à l'autre, parfois même d'une commune à l'autre... comment, mais comment, dans ces conditions, et même sur un sujet d'intérêt aussi commun pour toutes les femmes que les carrières féminines, par exemple, mener une discussion d'intérêt général?... Et pourtant l'idée est tentante. Une de nos Associations féminines nationales ne pourrait-elle pas la reprendre et l'examiner? Non pas que nous pensions que tout ce que, au cours de ces voyages féministes internationaux, nous voyons à l'étranger soit forcément et immédiatement imitable chez nous, mais parce que nous avons toujours trouvé qu'une adaptation intelligente à nos mœurs et à nos besoins de ce que nous avons remarqué au delà de nos frontières constitue pour notre féminisme suisse un enrichissement et un encouragement. Et la lutte que nous menons est souvent assez dure pour qu'il soit précieux d'être encouragées et moralement enrichies.

E. Gd.

Notre Bibliothèque

ETHEL M. SMITH: *Toward Equal Rights for Men and Women*. 1 brochure publiée par le Comité pour l'égalité des droits de la Ligue américaine des femmes électrices. (Washington, 1929.)

Miss Smith indique dans son intéressante étude les difficultés de mettre d'accord les lois régissant le statut des femmes avec les besoins modernes et le développement social actuel. Sous la législation précédente, les femmes n'étaient pas des êtres responsables, qu'elles fussent, ou non, mariées. Elles tiennent maintenant une grande place dans l'Etat et réclament généralement l'égalité absolue avec les hommes.

Miss Smith est opposée à ce principe d'égalité absolue et a étudié tous les cas où le dit principe ne peut être appliqué. Pour

elle, la confusion et le chaos résulteraient de lois édictant une égalité complète et la perturbation ne serait pas moins grande en matière de législation du travail et de relations internationales.

L'auteur de la brochure examine l'un après l'autre tous les cas d'inégalité entre hommes et femmes que présentent le droit public, l'accès aux fonctions publiques, le droit privé, les droits de la femme mariée et de la mère, la tutelle et le divorce, la répression des délits sexuels, la protection de l'enfance, les restrictions dans certaines professions, etc., etc. En des pages intéressantes, elle étudie la situation en d'autres pays que l'Amérique et les différentes conceptions de l'égalité des sexes, ainsi que les lois conférant des droits égaux aux hommes et aux femmes. Les conventions internationales ont leur chapitre, de même que les points de vue différents des féministes du monde entier, soit ralliés au principe de l'égalité absolue, donc à la conception dite de l'*Open Door*, soit à l'opinion des représentantes des travailleuses.

Miss Smith conclut ainsi: Le problème de l'égalité est affaire de définition et de méthode. L'égalité des droits des hommes et des femmes est un principe de justice, l'idéal d'un gouvernement démocratique et qui devrait être exprimé par la législation n'est qu'un moyen d'obtenir l'égalité, et on doit tenir compte des autres forces en jeu. L'égalité elle-même est chose relative et des éléments bien différents peuvent être égaux. L'homme et la femme sont différents, quoique égaux. Ils ont des rôles différents dans la vie des races humaines. Cependant le monde ne les a pas envisagés comme étant différents, mais comme étant de valeur inégale. Et, en fait, nous nous trouvons aujourd'hui devant les résultats de leurs expériences inégales résultant de leur situation inégale. Nos efforts sont nécessairement employés à remédier à cette inégalité de situation. Mais les inégalités sont si irrégulières, si différentes de source ou de caractère, qu'elles ne peuvent être détruites par le moyen d'une simple formule, laquelle compromettrait ici l'équilibre qu'elle instaurerait ailleurs. Envisagés à certains points de vue, les hommes et les femmes sont des *personnes*, et la loi doit les traiter en personnes ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs. Mais considérés d'autre manière, les hommes sont des hommes et les femmes sont des femmes, et la loi doit les traiter en tant qu'*hommes et femmes*, et par conséquent les soumettre à des lois différentes.

J. V.

A cœur ouvert. Sans nom d'auteur; illustré de 27 photographies et de 41 reproductions d'autographes d'auteurs. Aux Editions du Dôme et du Centre, 47, rue de Châteaudun, Clermont-Ferrand. 1929. Prix: 12 fr. franç.)

A cœur ouvert, livre aimable, nous donne la réponse d'une série d'intellectuels, hommes et femmes, à une enquête sur les qualités qui ornent et les lois qui régissent les mondains. Valent-ils moins ou plus que ceux d'avant-guerre?

Que voilà une enquête dont le besoin se faisait sentir! Elle nous vaut néanmoins de jolies photos, une petite biographie de beaucoup de gens connus, et l'opinion, par surcroît, d'Aurel, de la princesse Jeanne Bibesco et de la duchesse d'Uzès, de Lucie Delarue-Mardrus, d'Yvonne Sarcey, d'Yvonne Schultz, de Colette Yver, de Roger Allard, Binet-Valmer, J.-J. Brousson, M. Dekobra, Marcel Prévost et André Lichtenberger, pour ne citer que quelques noms. Si vous vous intéressez à la société mondaine de France, ce petit livre vous plaira. Il vous agréera mieux encore si vous goûtez les remarques pittoresques et spirituelles qui émaillent les jugements transcrits.

J. V.

CORRESPONDANCE

Nous avons reçu la lettre suivante:

Mademoiselle Gourd, rédactrice du *Mouvement Féministe*, Genève.

Mademoiselle,

Nous avons lu avec intérêt dans le *Mouvement Féministe* (7 février 1930) l'arrivée à Londres, à la Conférence Navale, d'une délégation de femmes américaines et japonaises, venant présenter chacune une pétition de la part de 6 millions de femmes américaines et de 180.000 Japonaises, réclamant la réduction des armements, sans compter les mouvements similaires d'Angleterre et de France.

Réjoignons-nous hautement de ce qu'en divers grands pays, des femmes commencent à prendre part, non seulement aux « discussions », mais à l'action en faveur du désarmement; car ces femmes qui prennent la peine de venir de si loin à la Conférence de Londres, au nom de milliers et de centaines de milliers d'entre elles,